

MAIRIE
48140 LE MALZIEU-VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/06/2026

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-six,
- en exercice : 15 le premier juin à vingt heures trente,
- présents : 13 le conseil municipal de la commune du MALZIEU-VILLE,
- votants : 15 dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la présidence de M. BRUGERON Jean-Noël, Maire.

Date de la convocation : 28/05/2026

Présents : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François,
SELIER Sabine, BALEZ Christine, BOUARD Sébastien,
BOYER Pierre, DAVIN Sandra, GUILLOUF Dominique,
LARGUIER Marion, LAUMAILLER Christine, PORTAL
Corinne, SIRET Alain, TEISSANDIER Elisabeth.

Absent représenté par pouvoir : LECONTE Fabien à SELIER
Babeth, SANS René à SIRET Alain.

SIRET Alain a été élu secrétaire.

Délibération n° 2026-030

Objet – Désignation correspondant défense

Le maire de la commune de Le Malzieu-Ville,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-18 relatif à l'administration de la commune par le maire ;
- Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;
- Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

ARRÊTE :

Article 1 : Désignation du correspondant défense

Il est désigné, en qualité de correspondant défense de la commune de Le Malzieu-Ville : M. BOUARD Sébastien, conseiller municipal.

Article 2 : Missions

Le correspondant défense est chargé,

- d'informer le conseil municipal et les administrés sur les questions de défense (politique de défense, organisation des forces armées, réserves, volontariat, recrutement) ;
- de contribuer à la sensibilisation des citoyens au parcours de citoyenneté et à la Journée défense et citoyenneté ;
- de participer aux actions de mémoire et de valorisation du patrimoine liés aux anciens combattants et aux conflits ;
- d'assurer l'interface avec le délégué militaire départemental (DMD) et, le cas échéant, avec le référent « correspondant défense » de l'Union-IHEDN ;
- de relayer les informations et documents transmis par le ministère des Armées et la préfecture concernant la défense et le lien Armée-Nation.

Article 3 : Durée des fonctions

Les fonctions de correspondant défense sont exercées pour la durée du mandat municipal en cours, sauf décision contraire du maire.

Article 4 : Exécution

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera :

- notifié à l'intéressé(e) ;
- transmis à M./Mme le préfet de la Lozère ;
- communiqué au délégué militaire départemental ;
- affiché en mairie conformément à la réglementation en vigueur.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Secrétaire,

Alain SRET.

Le Maire,

Jean-Noël BRUGERON.

